



PROCÉDURE ET FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Vous avez subi un dommage et croyez que la responsabilité de la Ville de Bois-des-Filion peut être engagée, voici quelques informations pouvant vous guider.

Dans les **15 jours** suivants, l'incident, vous devez transmettre au Service du greffe **un avis écrit**, soit par la poste, en personne ou par courriel. Vous pouvez ajouter une feuille ou d'autres documents, si nécessaire. Les pièces justificatives à l'appui de votre demande de réclamation peuvent être transmises plus tard, mais l'avis doit être transmis dans les délais prévus à la Loi, dont à l'article 585 de la *Loi sur les cités et villes*. À défaut de produire l'avis dans le délai prescrit, la Ville ou ses assureurs refuseront de vous indemniser.

1. COORDONNÉES

| | |
|------------------------------------|--|
| Prénom et nom : | |
| Adresse de votre domicile : | |
| Téléphone : | |
| Courriel : | |

2. INCIDENT

Date et heure de l'incident : _____

Lieu de l'incident : _____

Numéro du rapport de police, le cas échéant : _____

Description sommaire de l'incident : (circonstances, détails, témoins, etc.)

| |
|--|
| |
|--|

3. DOMMAGES

Description sommaire des dommages subis : (nature, montant estimé, etc.)

| |
|--|
| |
|--|

Si vous détenez un contrat d'assurance, nous vous suggérons de les aviser des dommages que vous avez subis. Il peut être également recommandé de consulter un avocat.

Nous vous rappelons qu'en aucun temps un employé de la Ville de Bois-des-Filion n'est autorisé à engager la responsabilité de la Ville relativement à un incident ou événement, quel qu'il soit.

Suivant la réception de l'avis écrit, un accusé réception vous sera transmis et la Ville procédera aux vérifications nécessaires et à l'analyse de votre dossier. Soyez assuré que nous tenterons de traiter votre demande dans les meilleurs délais. Toutefois, veuillez noter qu'il est de votre responsabilité d'entreprendre les poursuites judiciaires dans les délais prescrits, sans quoi vous pourriez perdre tout droit d'être indemnisé (6 mois suivants l'incident dans le cas de dommages matériels et 3 ans dans le cas de dommages corporels).

Service du greffe

375, boulevard Adolphe-Chapleau
Bois-des-Filion (Québec) J6Z 1H1
450 621-1460, poste 133 | Téléc. 450 621-8483
greffe@villebdf.ca
villebdf.ca